Consultation publique:

Le 5 décembre 2023, à 18 h 30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet de règlement suivant, à savoir :

➤ Projet de règlement numéro 197-06-2023 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone Pl-536 à même les zones Pl-505 et Pl-511

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire est présent pour expliquer le projet de règlement.

La consultation s'est terminée à 18 h 30.

Aucune personne de présente.

LE 5 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 5 décembre 2023, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents:

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;

Monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de novembre 2023 au montant de 2 873 053.82 \$

7. <u>DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:</u>

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois d'octobre 2023:
 2 856 714 \$

 Valeur au cours du mois d'octobre 2022:
 3 360 586 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 49 695 164 \$

 Valeur pour l'année 2022 :
 50 342 747 \$

7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2023

- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2023 Règlement numéro 217-2018
- 7.4 Registre des déclarations de réception de dons et avantages des membres du conseil municipal

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement numéro 266-01-2023 modifiant le Règlement numéro 266-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien hivernal des chemins privés
- 8.2 Adoption du Règlement numéro 269-01-2023 modifiant le Règlement numéro 269-2019 concernant les conditions préalables à l'entretien estival des chemins privés
- 8.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 329-2023 concernant la reconstruction du pont de la montée Clark et décrétant un emprunt et une dépense de 1 910 220 \$
- 8.4 Avis de motion et dépôt Projet de règlement numéro 330-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des compensations pour l'année 2024
- 8.5 Appui au projet de Pérennisation du Club de curling de Brownsburg afin qu'il puisse bénéficier d'une subvention auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) Volet 1

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Embauche de deux ressources au poste de commis aux prêts et espace internet à la bibliothèque municipale Postes syndiqués permanents sur appel
- 9.2 Embauche d'une ressource au poste de chauffeur-opérateur au Service des travaux publics Poste syndiqué temporaire à temps plein
- 9.3 Embauche d'une ressource au poste de préposé aux loisirs au Service des loisirs et de la culture Poste syndiqué temporaire à temps plein
- 9.4 Embauche d'un étudiant au Service des loisirs et de la culture pour la saison hivernale 2023-2024 Poste étudiant à temps partiel
- 9.5 Autorisation de modifications Politique d'affichage des panneaux électroniques
- 9.6 Modification de titre de fonction et ajustement salarial

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Acceptation finale des travaux Développement du Vieux Verger phase II Rue des Pommetiers et de la Gala et autorisation de signature avec la compagnie de Développement du Vieux Verger inc. pour l'acquisition de lots
- 10.2 Programme d'aide à la voirie locale Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale Reddition de comptes

LOISIRS

- 11.1 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le paysagement du parc de la Tourterelle Abrogation de la résolution numéro 23-08-295
- 11.2 Approbation de l'offre de services professionnels et octroi de contrat à Carbonic Dime-eX Services professionnels en mécanique et électricité du bâtiment pour l'aréna Gilles Lupien Système chauffage et de ventilation

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1 Abrogation de la résolution numéro 23-11-425 — Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement de deux unités de chauffage à gaz à la caserne 1

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Demande de PIIA numéro 2023-062 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal Propriété située au 200, rue MacVicar (lot 4 236 033 du cadastre du Québec)
- Demande de PIIA numéro 2023-065 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation d'un bâtiment accessoire Propriété située au 1401, route des Outaouais (lot 4 424 406 du cadastre du Québec)
- 13.3 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels –
 Demande de permis de construction numéro 2023-00759 –
 Nouvelle construction située sur le lot 4 235 318, chemin Sinclair

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2. **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3

23-12-444 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil par les citoyens présents dans la salle.

5.

23-12-445 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6.

23-12-446 <u>ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023 AU MONTANT DE 2 873 053.82 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de novembre 2023 au montant de 2 873 053.82 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. **DÉPÔTS**

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois d'octobre 2023 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois d'octobre 2023:
 2 856 714 \$

 Valeur au cours du mois d'octobre 2022:
 3 360 586 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 49 695 164 \$

 Valeur pour l'année 2022 :
 50 342 747 \$

7.2

<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2023</u>

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2023.

7.3

Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2023 – Règlement numéro 217-2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 25 du Règlement numéro 217-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'octobre 2023.

7.4

Registre des déclarations de réception de dons et avantages des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier dépose le registre des déclarations de réception de dons et avantage des membres du conseil municipal.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

23-12-447 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 266-01-2023</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2019</u> <u>CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS</u>

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire sur requête d'une majorité des propriétaires riverains;

ATTENDU QUE, selon l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales et les articles 244.2 et 244.7 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), toute somme due à la municipalité en vertu de l'application du règlement est soit une taxe foncière, soit une compensation assimilée à une taxe foncière;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 266-2019 afin d'uniformiser la tarification et de mettre à jour la liste des chemins privés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RENUMÉROTATION DE CERTAINS ARTICLES

Les articles 12, 13, 14 et 15 du Règlement numéro 266-2019 sont respectivement renumérotés 10, 11, 12 et 13.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 10

Le libellé de l'article 10 du Règlement numéro 266-2019, tel que renuméroté, est remplacé par le suivant :

« Une tarification sera imposée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine au chemin, le tout suivant le mode de répartition établi par règlement de la Ville.

Cette tarification est calculée en fonction des coûts nécessaires à l'entretien du chemin établis sur la base des soumissions reçues ou si les travaux sont exécutés par la Ville, sur la base des coûts encourus.

Le paiement de ces montants est assumé par les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

- 1) Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables;
- 2) Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des unités d'évaluation imposables;
- 3) Un tiers (1/3) du montant est réparti en fonction de l'étendue en front de chacune des unités d'évaluation imposables.

Advenant qu'il reste un solde après une période d'entretien, aucun remboursement ne sera effectué. Le montant sera soit utilisé pour une période d'entretien ultérieure ou conservé afin de régulariser les fluctuations des coûts annuels et ainsi assurer la pérennité du service.

Les frais d'administration au taux fixé par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés au montant payable par chaque unité d'évaluation.

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés. ».

ARTICLE 4 REMPLACEMENT DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement numéro 266-2019 est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 7 novembre 2023 Dépôt du projet : Le 7 novembre 2023 Adoption : Le 5 décembre 2023

Entrée en vigueur : Le

Annexe A

Règlement 266-2019 Annexe « A		(A»
Secte	ne 1	
-	Dewar, chemin (PRIVÉ)	0.2
_	Lalonde, chemin (PRIVÉ)	0.1
_	Morrissette Nord, rue (PRIVÉE)	0.1
-	Morrissette Sud, rue (PRIVÉE)	0.1
Secte	ur 2	
_	Daniel-Stone, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée	1.5
_	Keith-Low, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée	1.1
_	Lac-en-Croissant, chemin du (PRIVÉ) – Grille à l'entrée	
_	Oswald Lemieux, chemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée	0.7
_	Promenade-du-Lac, chemin de la (PRIVÉ) – Grille à	1.8
	l'entrée	
Secteu	n 2	
-	Aldège, chemin (PRIVÉ)	0.1
_	Arturs-Oss, chemin (PRIVÉ)	0.08
_	Campbell, chemin (PRIVÉ) -	0.2
_	Coyote, chemin du (PRIVÉ)	0.1
_	Deschamps, rue (PRIVÉE) – Grille à l'entrée	0.088
_	Écorces, chemin des (PRIVÉ)	0.38
_	Edmund-McCoy, chemin (PRIVÉ)	0.5
_	Forêt, chemin de la (PRIVÉ)	0.2
_	Lac-Boyd, chemin du (PRIVÉ)	0.3
_	Lattemäe, chemin (PRIVÉ)	0.6
_	Matheson, rue (PRIVÉE)	0.1
_	Moraine, rue de la (PRIVÉE)	.446
_	Phineas-MacVicar, chemin (PRIVÉ)	0.2
_	Pointe, chemin de la (PRIVÉ)	0.2
_	Pruuli, rue (PRIVÉ)	0.3
_	Raymond, chemin des (PRIVÉ)	1.0
_	Sorel, chemin de (PRIVÉ)	0.1
_	Sylvester-Hall, chemin (PRIVÉ)	0.1
_	Tournesols, rue des (PRIVÉE)	0.1
_	Versant Nord, chemin du (PRIVÉ)	0.2
-	Vista-Bella, rue de la (PRIVÉE) – Grille à l'entrée	0.2
Secteu	ır 4	
-	Bigras, rue (PRIVÉE À PARTIR DU NUMÉRO	0.3
	CIVIQUE 123)	
-	Épinettes, rue des (PRIVÉE)	0.135
-	Gravière, chemin de la (PRIVÉ)	0.1
-	Hélène, rue (PRIVÉE)	0.1
-	Lépine, rue (PRIVÉE)	0.1
-	Lièvre, rue du (PRIVÉE)	0.1
-	Polydore, chemin (PRIVÉ)	0.4
-	Rives, chemin des (PRIVÉ)	0.7
-	Sous-Bois, rue du (PRIVÉ)	0.235
-	Via-Veneto, rue de la (PRIVÉE)	0.3

Secteu	r 5	
-	Cascades, chemin des (PRIVÉ)	0.8
-	ICI, chemin (PRIVÉ)	0.1
Liste d	es rues fermées	
-	Byrne, montée	1.3
-	Cushing, montée	2.1
-	Deuxième Concession	1.5
	(entre la montée St-Philippe et la montée Robert)	
-	Roland-Cadieux, sentier	0.24
	Référence: Résolution numéro 12-06-204 pour les rues	
	fermées.	

* N.B. Les longueurs inscrites à l'annexe « A » sont approximatives.

<u>Les rues sont classées par secteur d'opération uniquement dans le but de faciliter l'application du règlement par la Ville</u>

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.2

23-12-448 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2019 CONCERNANT LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ENTRETIEN ESTIVAL DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire sur requête d'une majorité des propriétaires riverains;

ATTENDU QUE, selon l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales et les articles 244.2 et 244.7 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), toute somme due à la municipalité en vertu de l'application du règlement est soit une taxe foncière, soit une compensation assimilée à une taxe foncière;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 269-2019 afin d'uniformiser la tarification et de mettre à jour la liste des chemins privés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 9

Le libellé de l'article 9 du Règlement numéro 269-2019 est remplacé par le suivant :

« Une tarification sera imposée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine au chemin, le tout suivant le mode de répartition établi par règlement de la Ville.

Cette tarification est calculée en fonction des coûts nécessaires à l'entretien du chemin établis sur la base des soumissions reçues ou si les travaux sont exécutés par la Ville, sur la base des coûts encourus.

Le paiement de ces montants est assumé par les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

- 1) Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables;
- 2) Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des unités d'évaluation imposables;
- 3) Un tiers (1/3) du montant est réparti en fonction de l'étendue en front de chacune des unités d'évaluation imposables.

Advenant qu'il reste un solde après une période d'entretien, aucun remboursement ne sera effectué. Le montant sera soit utilisé pour une période d'entretien ultérieure ou conservé afin de régulariser les fluctuations des coûts annuels et ainsi assurer la pérennité du service.

Les frais d'administration au taux fixé par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés au montant payable par chaque unité d'évaluation.

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification sera ajoutée sur tous les soldes impayés. ».

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement numéro 269-2019 est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire	Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Servic juridique	ee
Dépôt du projet : Le 7	7 novembre 2023 7 novembre 2023 6 décembre 2023	
	Annexe A	
Règlement 269-2019	Annexe « A	\ »
Secteur 1 - Dewar, chemin (PR - Lalonde, chemin (F) - Morrissette Nord, r - Morrissette Sud, ru	PRIVÉ) ue (PRIVÉE)	0.2 0.1 0.1 0.1
Keith-Low, cheminLac-en-Croissant, cOswald Lemieux, c	nin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée (PRIVÉ) – Grille à l'entrée chemin du (PRIVÉ) – Grille à l'entrée hemin (PRIVÉ) – Grille à l'entrée chemin de la (PRIVÉ) – Grille à	1.5 1.1 0.6 0.7 1.8
 Écorces, chemin de Edmund-McCoy, Forêt, chemin de la Lac-Boyd, chemin Lattemäe, chemin Matheson, rue (PR Moraine, rue de la 	n (PRIVÉ) (PRIVÉ) (PRIVÉ) (PRIVÉ) (PRIVÉ) (PRIVÉE) — Grille à l'entrée es (PRIVÉ) (chemin (PRIVÉ) (a (PRIVÉ) (PRIVÉ) (PRIVÉ) (PRIVÉ) (PRIVÉ) (PRIVÉ) (PRIVÉ)	0.1 0.08 0.2 0.1 0.088 0.38 0.5 0.2 0.3 0.6 0.1
Phineas-MacVicarPointe, chemin dePruuli, rue (PRIVI	la (PRIVÉ)	0.2 0.2 0.3

- Raymond, chemin des (PRIVÉ)

1.0

-	Sorel, chemin de (PRIVE)	0.1
-	Sylvester-Hall, chemin (PRIVÉ)	0.1
-	Tournesols, rue des (PRIVÉE)	0.1
-	Versant Nord, chemin du (PRIVÉ)	0.2
-	Vista-Bella, rue de la (PRIVÉE) – Grille à l'entrée	0.2
Secteur		
-	Bigras, rue (PRIVÉE À PARTIR DU NUMÉRO CIVIQUE 123)	0.3
-	Épinettes, rue des (PRIVÉE)	0.135
-	Gravière, chemin de la (PRIVÉ)	0.1
-	Hélène, rue (PRIVÉE)	0.1
-	Lépine, rue (PRIVÉE)	0.1
_	Lièvre, rue du (PRIVÉE)	0.1
-	Polydore, chemin (PRIVÉ)	0.4
-	Rives, chemin des (PRIVÉ)	0.7
-	Sous-Bois, rue du (PRIVÉ)	0.235
-	Via-Veneto, rue de la (PRIVÉE)	0.3
Secteur	5	
-	Cascades, chemin des (PRIVÉ)	0.8
-	ICI, chemin (PRIVÉ)	0.1
Liste de	s rues fermées	
-	Byrne, montée	1.3
-	Cushing, montée	2.1
-	Deuxième Concession	1.5
	(entre la montée St-Philippe et la montée Robert)	
-	Roland-Cadieux, sentier	0.24
	Référence : Résolution numéro 12-06-204 pour les rues fermées.	

* N.B. Les longueurs inscrites à l'annexe « A » sont approximatives.

Les rues sont classées par secteur d'opération uniquement dans le but de faciliter l'application du règlement par la Ville

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.3

23-12-449 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 329-2023 CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DU PONT DE LA MONTÉE CLARK ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 910 220 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de réhabilitation du pont de la montée Clark, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la réhabilitation du pont de la montée Clark, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14).

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réhabilitation du pont de la montée Clark, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 1^{er} novembre 2023, au montant total estimé à 1 910 220 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 910 220 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 910 220 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 7 novembre 2023 Dépôt du projet : Le 7 novembre 2023 Adoption du règlement : Le 5 décembre 2023

Avis public tenue du registre : Le
Tenue du registre : Le
Approbation MAMH : Le
Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION

8.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Avis de motion relatif au Règlement numéro 330-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des compensations pour l'année 2024 est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.5

23-12-450

APPUI AU PROJET DE PÉRENNISATION DU CLUB DE CURLING DE BROWNSBURG AFIN QU'IL PUISSE BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling de Brownsburg nécessite des travaux essentiels et urgents afin d'assurer sa survie et son expansion;

CONSIDÉRANT la possibilité d'une subvention auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air PARFIRSPA – Volet I.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie le Club de curling Brownsburg pour le projet de Pérennisation du Club de curling Brownsburg pour que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à conclure une entente de service avec le Club de curling Brownsburg pour le projet de Pérennisation du Club de curling Brownsburg afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

23-12-451 <u>EMBAUCHE DE DEUX RESSOURCES AU POSTE DE COMMIS AUX PRÊTS ET ESPACE INTERNET À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – POSTES SYNDIQUÉS PERMANENTS SUR APPEL</u>

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en ressources humaines à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter deux postes sur appel de commis aux prêts et espace internet à l'équipe pour combler les manques occasionnels de personnel;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché et qu'un affichage à l'interne et à l'externe a été fait en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage à l'interne a été effectué pendant les cinq jours requis selon la convention collective présentement en vigueur et qu'une personne à l'interne a signifié son intérêt pour ledit poste;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de madame Julie De Oliveira à titre de commis aux prêts et espace internet à la bibliothèque municipale, et ce, en date du 9 septembre 2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de madame Myriam Tremblay à titre de commis aux prêts et espace internet à la bibliothèque municipale, et ce, en date du 23 novembre 2023.

QUE leur salaire soit basé selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur.

QUE ces deux postes sont sujets à une période de probation de six mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE ces deux postes soient considérés comme syndiqués permanents sur appel.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

23-12-452 <u>EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE SYNDIQUÉ TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN</u>

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de chauffeur-opérateur au Service des travaux publics, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT l'arrivée de la saison hivernale et le besoin de remplacer rapidement ce poste pour compléter l'équipe du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché et qu'un affichage à l'interne et à l'externe a été fait en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage à l'interne a été effectué pendant les cinq jours requis selon la convention collective présentement en vigueur et qu'aucune personne à l'interne a signifié son intérêt pour ledit poste;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Daniel Dufour à titre de chauffeur-opérateur temporaire au Service des travaux publics, et ce, en date du 20 novembre 2023.

QUE son salaire soit basé selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur.

QUE ce poste est sujet à une période de probation de six mois conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE cette embauche vise à remplacer temporairement un poste de chauffeur-opérateur au Service des travaux publics suite à un départ en congé de maladie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.3

23-12-453 <u>EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – POSTE SYNDIQUÉ TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN</u>

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de préposé aux loisirs au Service des loisirs et de la culture, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT l'arrivée de la saison hivernale et le besoin de remplacer rapidement ce poste pour compléter l'équipe du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche a été enclenché et qu'un affichage à l'interne et à l'externe a été fait en simultané;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage à l'interne a été effectué pendant les cinq jours requis selon la convention collective présentement en vigueur et qu'aucune personne à l'interne a signifié son intérêt pour ledit poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Michaël Laplume à titre de préposé aux loisirs temporaire au Service des loisirs et de la culture, et ce, en date du 2 décembre 2023.

QUE son salaire soit basé selon l'échelle salariale de la convention collective présentement en vigueur.

QUE ce poste est sujet à une période de probation de six mois conformément à la convention collective présentement en vigueur. QUE cette embauche vise à remplacer temporairement un poste de préposé aux loisirs au Service des loisirs et de la culture suite à un départ en congé de maladie.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.4

23-12-454 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024 – POSTE ÉTUDIANT À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la culture pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'un affichage pour deux postes étudiants a été effectué à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu seulement une candidature pour les postes affichés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'embauche de monsieur Frédéric Dicaire à titre d'étudiant au Service des loisirs et de la culture pour la saison hivernale 2023-2024.

QUE son salaire horaire soit basé selon la résolution 23-02-43.

QUE son emploi s'échelonne du 30 novembre 2023 au 30 mars 2024, ou selon les conditions météorologiques.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.5

23-12-455 <u>AUTORISATION DE MODIFICATIONS – POLITIQUE</u> D'AFFICHAGE DES PANNEAUX ÉLECTRONIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique d'affichage des panneaux électroniques;

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'application de ladite Politique depuis quelques années, quelques changements semblent appropriés afin d'être mieux adaptée à la réalité et ainsi, mieux répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la coordonnatrice du Service des communications, madame Caroline Giroux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la Politique d'affichage des panneaux électroniques avec les modifications apportées, et ce, à compter de ce jour.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Giroux, coordonnatrice du Service des communications, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.6

23-12-456 <u>MODIFICATION DE TITRE DE FONCTION ET AJUSTEMENT SALARIAL</u>

CONSIDÉRANT l'analyse et l'évaluation d'un poste de commis comptable au Service des Finances;

CONSIDÉRANT la nature spécialisée des tâches spécifiquement liées à la taxation, perception, mutation et autres;

CONSIDÉRANT aussi les communications constantes avec les contribuables nécessitant une excellente maîtrise des principes du service de taxation et perception;

CONSIDÉRANT les discussions avec la partie syndicale et l'accord entre les deux parties pour le nouveau titre et ajustement salarial du poste;

CONSIDÉRANT QUE les démarches ont débuté en début d'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine le nouveau titre du poste à « commis comptable sénior » et l'ajustement salarial en fonction de l'évaluation faite conjointement avec le SCFP section local 4487.

QUE le tout soit rétroactif au 1er janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

23-12-457 ACCEPTATION **FINALE DES TRAVAUX** DÉVELOPPEMENT DU VIEUX VERGER PHASE II – RUE **POMMETIERS** DE **GALA AUTORISATION SIGNATURE** AVEC DE **COMPAGNIE** DE **DÉVELOPPEMENT** DU

VERGER INC. POUR L'ACQUISITION DE LOTS

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été autorisé et signé dans le cadre du développement résidentiel du Vieux Verger, conformément à la résolution N° 22-03-91;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de développement du Vieux Verger inc., par l'article 9.1 du protocole d'entente du 7 avril 2022, s'est engagée à céder à la Ville de Brownsburg-Chatham, avec garantie légale, pour une somme nominale d'un dollar (1\$), les lots suivants :

- ➤ 6 432 240 (rue des Pommetiers);
- ➤ 6 432 248 (rue de la Gala);
- ► 6 432 217 (lac);
- ► 6 432 218 (parc);
- ➤ 6 432 224 (sentier);
- ► 6 432 226 (parc);
- ► 6 432 235 (lac);
- ➤ 6 432 236 (sentier).

CONSIDÉRANT la réception du procès-verbal de l'inspection finale tenue le 16 novembre 2023 de l'ingénieur, madame Annie Lépine de la firme Mirtec Société d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux de la phase II du développement résidentiel du Vieux Verger selon le protocole d'entente du 7 avril 2022 entre la Ville et la Compagnie de développement du Vieux Verger inc.

D'AUTORISER le greffier, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin d'accepter la cession desdits lots.

QUE tous les honoraires professionnels soient assumés par le cédant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

23-12-458 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparait à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les dépenses d'un montant de 19 780 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS

11.1

23-12-459 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR LE PAYSAGEMENT DU PARC DE LA TOURTERELLE – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-08-295</u>

CONSIDÉRANT QUE le terrain du parc de la Tourterelle a besoin d'aménagement paysagé;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Bernard Paysagiste inc. au montant de 94 997.70 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des loisirs, madame Jacinthe Dugré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 94 997.70 \$ plus les taxes applicables afin d'effectuer les travaux d'aménagement du parc de la Tourterelle.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour l'aménagement paysagé auprès de la compagnie Bernard Paysagiste inc. au montant de 94 997.70 \$ plus les taxes applicables afin d'effectuer les travaux d'aménagement du parc de la Tourterelle.

QUE ce montant provienne des « Revenus reportés du fonds de parcs et terrains de jeux ».

QUE les sommes non utilisées soient retournées à ce fond.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Jacinthe Dugré, directrice du Service des loisirs, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la présente résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 23-08-295 adoptée le 1^{er} août 2023.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.2

23-12-460

APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ET OCTROI DE CONTRAT À CARBONIC DIME-EX – SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT POUR L'ARÉNA GILLES LUPIEN – SYSTÈME CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élaborer un concept de ventilation pour l'aréna Gilles Lupien;

CONSIDÉRANT le besoin de services professionnels en mécanique et électricité pour l'élaboration des plans et devis;

CONSIÉRANT QUE l'offre de services soumise par Carbonic DIME-eX au montant de 35 123 \$ plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de services et octroie le contrat à Carbonic DIME-eX pour les services professionnels en mécanique et électricité pour le concept de ventilation de l'aréna Gilles Lupien au montant de 35 123 \$ plus toutes taxes applicables.

QUE ces travaux soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 321-2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, avant leur autorisation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12.1

23-12-461 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-425 - MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX UNITÉS DE CHAUFFAGE À GAZ À LA CASERNE 1

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vient abroger la résolution numéro 23-11-425 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur dans la soumission demandée auprès de la compagnie;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des unités de chauffage n'est pas nécessaire et qu'une simple réparation est possible;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jason Neil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville Brownsburg-Chatham abroge la résolution numéro 23-11-425 adoptée le 7 novembre 2023 – Mise en disponibilité et octroi de contrat pour le remplacement de deux unités de chauffage à gaz à la caserne1.

QUE toutes sommes relatives à la résolution 23-11-425 soient retournées à son fond.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> <u>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

12 1

23-12-462 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-062 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 200, RUE MACVICAR (LOT 4 236 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC)</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 200, rue MacVicar (lot 4 236 033 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant consiste à procéder à l'ajout d'une nouvelle toiture sur les annexes du bâtiment pour remplacer le toit plat existant, remplacer le revêtement extérieur et installer des fascias, soffites et gouttières;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centreville Cv-710 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matrice graphique;
- ➤ Modèle et couleur des revêtements choisis;
- ➤ Plan de construction;
- ➤ Plan de l'implantation;
- ➤ Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

> Revêtement extérieur :

- **Rez-de-chaussée :** tôle métallique de marque MAC métal architectural couleur gris ardoise;
- Étage: tôle métallique de marque MAC métal architectural couleur gris métallique;
- ➤ Toiture : tôle métallique de marque MAC métal architectural couleur gris ardoise;
- > Fascias, soffites, gouttières : aluminium de marque Gentek couleur gris.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal, pour la propriété du 200, rue MacVicar (lot 4 236 033 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande de PIIA numéro 2023-062 et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal, pour la propriété du 200, rue MacVicar (lot 4 236 033 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

23-12-463

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-065 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1401, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 424 406 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété du 1401, route des Outaouais (lot 4 424 406 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation d'un bâtiment accessoire (grange);

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique;
- Modèle et couleur des revêtements choisis;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- > Revêtement extérieur : tôle en acier prépeint de couleur vert forêt ;
- **Porte**: pleine en pin blanc.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède actuellement ces couleurs sur le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation d'un bâtiment accessoire (grange), pour la propriété du 1401, route des Outaouais (lot 4 424 406 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande de PIIA numéro 2023-065 et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation d'un bâtiment accessoire (grange), pour la propriété du 1401, route des Outaouais (lot 4 424 406 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

23-12-464

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE PL-536 À MÊME LES ZONES PL-505 ET PL-511

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 5 décembre 2023 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à créer la zone pôle local Pl-536 à partir des zones Pl-505 et Pl-511 pour y accueillir un projet de développement résidentiel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la nouvelle zone pôle local Pl-536 à même une partie des zones Pl-505 et Pl-511, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone pôle local Pl-536 et en y permettant uniquement l'usage « Habitation unifamiliale » (H1) sous la classe d'usage Habitation (H) en mode d'implantation jumelé et contigu et en y ajoutant des notes (1) et (2) se lisant comme suit:

- « (1) Normes applicables aux habitations contiguës possédant deux murs mitoyens.
 - (2) Normes applicables aux habitations contiguës possédant un mur mitoyen. »

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice	
Maire	
Pierre-Alain Bouchard	
Greffier et directeur du Service juridique	

Avis de motion : 7 novembre 2023 Adoption du projet : 7 novembre 2023 Adoption du 2° projet : 5 décembre 2023

Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

23-12-465 <u>CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2023-00759 – NOUVELLE CONSTRUCTION SITUÉE SUR LE LOT 4 235 318, CHEMIN SINCLAIR</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2023-00759 a été déposée afin de procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 235 318 du cadastre du Québec (partie du lot 931 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale);

CONSIDÉRANT QUE, selon le premier paragraphe de l'article 2.6.1 du règlement de zonage 197-2013, il est possible de prélever une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels lors de « La mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale. »:

CONSIDÉRANT QU'avant la rénovation cadastrale, le lot 4 235 318 correspondait à la partie du lot 931 (P931);

CONSIDÉRANT QU'il est donc possible d'en conclure que l'immatriculation à titre de lot distinct du lot 4 235 318 a donc résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions actuelles du lot 4 235 318 ne sont pas conformes à la réglementation, mais que la résolution de dérogation mineure 21-04-129 est venue autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un lot possédant une superficie de 2 503 mètres carrés alors que la grille des spécifications pour la zone V-415 stipule que la superficie minimale des lots doit être de 3 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 4 235 318 a été déposé par Alexis Paquette-Quevillon, évaluateur agréé pour le Groupe Proval, en date du 21 novembre 2023 et que la valeur du lot est de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 4 500 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 27 à 19 h 30 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15

23-12-466 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

À 19 h 30, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.	Kévin Maurice Maire	Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service
conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à	Mane	
	conformément aux articles la signature du présent pro résolutions qu'il contient o	s 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que cès-verbal équivaut à la signature de toutes les et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à